

## PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du mardi 13 septembre 2022

Etaient présents : Laurent TEIL, Antonia BOURDON, Julien JODAR, Claude FAYAN, Alain PITON, Dominique FONLUPT, Sandra LEON, Denis MAZARD, Nathalie MOREL Cécile PONTRELLI, Didier SERRE et Michel VERRAT.

Absents excusés avec procuration : Magalie ARNAUD (procuration donnée à Mme MOREL), Rémi ASTIER (procuration donnée à M. FONLUPT), Sandra LEON (procuration à M. MAZARD) et Jacques BERTHET (procuration donnée à Sophie REBOREDO).

Absents excusés sans procuration : Pascale VALLET, Orane SACHAU et Myriam MANOUVRIER

Absents non excusés : --

Mme Cécile PONTRELLI a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### Ordre du Jour :

1. Point sur le développement du réseau ferroviaire de la zone INSPIRA
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 juillet 2022
3. Désignation d'un secrétaire de séance
4. Vidéoprotection : choix du prestataire selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres
5. Convention entre la commune, TE38 et le CRAIG pour la cartographie en ligne CASSINI et l'accès au PCRS
6. Travaux réalisés par la Communauté de Communes EBER sur la rue Champollion et l'impasse des pins
7. Cession d'une parcelle communale au profit de la Communauté de Communes EBER
8. Collecte du tri sélectif : convention entre la commune et la communauté de communes EBER pour le changement des étiquettes de consignes de tri
9. Foire aux dindes : modification du règlement et plan de circulation
10. Modifications budgétaires sur le budget principal
11. Remboursement de repas en fin d'année scolaire du service de restauration scolaire
12. Occupation du domaine public pour un nouveau commerce ambulancier
13. Compte rendu des commissions communales
14. Questions diverses

#### **1°) Point sur le développement du réseau ferroviaire de la zone INSPIRA**

Présentation faite par M. DEMENUS, directeur du comité syndical d'Inspira en présence d'Isère Aménagement et des représentants de la CNR.

Il a été présenté les implications de la modification du réseau ferroviaire pour permettre la circulation de trains plus longs sur le réseau CNR.

Mme LEON est partie à 19h30 au début de la séance du Conseil Municipal.

#### **2°) Approbation du PV de la réunion du mardi 12 juillet 2022**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents et sans observation.

#### **3°) Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Cécile PONTRELLI s'est portée volontaire.

#### **4°) Installation d'un système de vidéo-protection – autorisation d'attribution et de signature du marché**

Présentation du dossier par M. le Maire pour le côté financier et par Mme BOURDON pour le côté technique et résultat de l'AMO.

Certains élus (Mmes MOREL et PONTRELLI) se sont étonnés que le critère du délai d'exécution des travaux soit plus important que celui du prix.

M. FONLUPT demande des précisions sur les modalités d'évaluation des offres reçues. Réponse lui est faite qu'il s'agit de la société TECHOMAN, qui a été mandatée par le conseil municipal pour effectuer cette mission au titre de son contrat d'Assistance à Maîtrise d'Oeuvre.

M. JODAR souhaite savoir si des pénalités de retard ont été prévues dans le cas où les délais d'exécution ne seraient pas respectés.

M. JODAR, adjoint délégué aux finances et vice-président de la commission d'appel d'offres (CAO), fait le compte rendu des réunions de la CAO en date des 01 et 13 septembre dernier :

En séance du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de d'installation d'un système de vidéo-protection et le coût de cette opération avec son plan de financement ont été approuvés par délibération en séance du 05 avril 2022 et fixés à 140 643,85€HT.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 18 juillet, selon la procédure de l'appel d'offres pour la mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéo-protection.

En application des articles L.2142-2, R 2161-2 à R2161-5 du code de la Commande Publique, les candidats avaient jusqu'au 19 août 2022 pour remettre une offre.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- valeur technique 50%
- prix des prestations : 30%
- délai de réalisation pour la mise en œuvre de l'ensemble des caméras décrites dans le CCTP : 20 %

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 01 et 13 septembre 2022, a choisi l'entreprise CAP SECURITE pour un montant de 164 974,90€HT.

Le planning prévisionnel du marché prévoit un démarrage des travaux en octobre 2022.

M. JODAR informe l'assemblée que pour des raisons professionnelles, il ne participera pas au vote.

Considérant les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;  
Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « sous contrôle de l'état dans le département ; le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant la nécessité d'installer un système de vidéo-protection sur la commune ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise choisie sous réserve que celle-ci produise ses attestations fiscales et sociales ;

Entendu le rapport présenté par M. JODAR, adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 voix CONTRE (M. MAZARD et la procuration de Mme LEON), 2 ABSTENTIONS (Mme MOREL et la procuration de Mme ARNAUD) et le refus de M. JODAR de prendre part au vote :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relevant de la procédure d'appel d'offres avec l'entreprise CAP SECURITE pour un montant de 164 974,90€HT, choisi par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales , à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché
- confirme que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget

## **5) Adhésion au service de cartographie en ligne**

M. PITON présente la nouvelle convention et ses avantages. Il précise que cette nouvelle convention est établie pour 6 années et qu'elle est gratuite.

M. MAZARD s'interroge sur le lien entre la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et TE38.

M. FONLUPT précise qu'EBER gère les données liées au cadastre, aux réseaux eaux potable et usées et que TE38 gère le réseau électrique de la commune.

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 09 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libre...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire ;

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (document ci-annexé)
- de s'engager, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

## **6°) Travaux Rue Champollion et Impasse des pins réalisés par la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône**

M. le Maire informe l'assemblée des futurs travaux de la rue Champollion et impasse des pins qui seront réalisés par la communauté de communes EBER sur les réseaux. Les travaux doivent commencer durant les vacances de la Toussaint.

Ces deux rues vont être interdites à la circulation ainsi que l'accès au parking du restaurant scolaire durant plusieurs semaines.

Le conseil municipal envisage de laisser le libre accès à l'espace Monnet et de sécuriser la traversée piétonne des élèves et leurs parents aux heures d'école. Il est envisagé de mettre un agent du service technique.

Mme MOREL s'inquiète de la fermeture de ces accès pour la foire aux dindes.

Une réunion aura lieu avec les services d'EBER.

L'information sera transmise par les différents réseaux dont dispose la commune : revue « Le p'tit sablonnais », facebook, panneapocket, distribution dans les boîtes aux lettres des riverains, panneau électronique.

## **7°) Cession d'une parcelle communale au profit de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône**

M. Le Maire expose à l'assemblée le projet de cession de la parcelle communale cadastrée section ZD n°525, sur laquelle est édifié un hangar, au profit de la communauté de communes EBER. Il est précisé que cette parcelle est adjacente à l'aire d'accueil des gens du voyage, aire gérée par EBER.

Il est précisé qu'aucune délibération ne sera prise à l'issue de cette réunion, la commune étant dans l'attente de l'avis des domaines.

M. MAZARD suggère de créer une plateforme de nettoyage des cuves pour les agriculteurs. M. Le Maire encourage les agriculteurs à mentionner leur projet auprès de la communauté de communes.

M. le Maire précise que la parcelle serait cédée à l'euro symbolique.

M. SERRE souhaite que les haies végétales restent en l'état.

M. VERRAT exprime sa crainte de voir ce terrain devenir une aire de dépôt et/ou stationnement sauvage.

### 8°) Convention de partenariat relative à la « pose des autocollants, nouvelles consignes de tri, sur les couvercles des bacs jaunes de collecte sélective »

M. Le Maire informe l'assemblée que la communauté de Communes EBER doit organiser la pose de 22 000 autocollants sur les couvercles des bacs jaunes pour actualiser les nouvelles consignes de tri, au niveau des 22 communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. A savoir, qu'à partir du 01/10/2022, tous les emballages et tous les papiers se trieront.

Les communes concernées, par cette opération, ont été sollicitées, lors de la Conférence des Maires du 20 juin pour participer à cette opération, dans le cadre d'une convention Communauté de Communes/Commune, afin de pouvoir développer des partenariats locaux avec les associations et les centres sociaux.

La commune de SABLONS s'est portée volontaire pour organiser la pose des autocollants sur les bacs jaunes ainsi que 3 autres communes : Saint Clair du Rhône, Vernioz et Cheyssieu. Les 17 autres communes concernées seront de fait incluses dans le périmètre de l'appel d'offres pour une prestation de pose des autocollants par une entreprise privée.

De ce fait, une convention doit être signée entre la commune de Sablons et la Communauté de Communes EBER qui présente les engagements de la commune et de la communauté de commune, ainsi que les conditions de versement de l'indemnité financière de 3€ par autocollant posé.

Le projet de convention est soumis à l'assemblée et annexée à la présente délibération.

Où l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la communauté de communes EBER pour l'opération de pose des autocollants des nouvelles consignes de tri sélectif sur les couvercles des bacs jaunes.

### 9°) Foire aux dindes : modification du plan de circulation

M. JODAR présente à l'assemblée les modifications du plan de circulation et d'organisation.

Au vu du nouveau plan, M. SERRE s'inquiète de la circulation et de l'accès pour le commerce « Le cabanon ».

Un projet de création de 3 nouveaux parkings est à l'étude de la commission « foire » mais se pose la question de l'accès aux terrains si la météo est pluvieuse dans les jours qui précéderont la foire.

La gestion des parkings sera laissée à des associations sous l'encadrement de la commission « foire ».

L'organisation de la réception serait confiée à la confrérie au lieu de la mairie. Ce point pourra être revu lors d'un prochain conseil municipal.

### 10°) Modifications budgétaires

M. JODAR, adjoint au maire délégué aux finances, propose à l'assemblée d'effectuer des modifications budgétaires afin de réajuster le budget. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de modifier le budget 2022 de la façon suivante :

		chapître	article	montant
		section de fonctionnement	dépenses	11
6135	2 000.00 €			
615221	- 1 025.00 €			
6225	190.00 €			
6226	4 200.00 €			
6227	- 3 660.00 €			
6237	770.00 €			
6288	- 2 000.00 €			
	63512			875.00 €
65	6558			- 12 000.00 €
	657362			12 000.00 €
67	673			150.00 €
sous-total				- €

section d'investissement	dépenses	opération		montant
		69	groupe scolaire	5 000.00 €
	75	opérations nouvelles	- 5 000.00 €	
sous-total				- €

### 11°) Remboursement de repas payés mais non consommés pour le service de restauration scolaire

Mme FAYAN, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, informe l'assemblée, que des parents, dont les enfants ont quitté les écoles de Sablons (essentiellement lors de leur fin de cycle pour un départ eau collège) ont demandé le remboursement des tickets de repas du service de restauration scolaire et que le logiciel de gestion du service de restauration ne permet pas un remboursement direct. Elle propose de procéder directement au remboursement des familles par l'émission d'un mandat correspondant au crédit de repas dont les parents disposent sur le logiciel E-TICKET.

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de procéder au remboursement des repas payés mais non consommés, aux familles dont les enfants ont quitté les établissements scolaires de Sablons.

### 12°) Redevance d'occupation du domaine public pour un commerce ambulant

M. le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par le food-truck « Burger Paradise » de venir s'installer sur la place de la mairie, le mardi soir et que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette activité. Il est précisé qu'il existe déjà sur cette place, un emplacement réservé pour les commerces ambulants et que le mardi soir, il est disponible.

Considérant les montants fixés pour les autres commerces (ambulants ou non) pour l'occupation du domaine public, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de fixer à 100,00€ (cent euros) par an le montant de la redevance qui sera réclamé à ce commerce pour sa venue une fois par semaine sur la place de la mairie.

### 13°) questions diverses :

- M. le Maire fait part à l'assemblée, des observations de Mme DI BIN, ancien maire de la commune, concernant l'utilisation des terrains situés derrière la déchetterie et du coût de leurs nettoyages.
- tarifications de l'électricité :

M. le Maire informe que selon la communauté de communes EBER, les communes adhérentes au groupement de commandes d'électricité (ce qui est le cas pour la commune de Sablons) auront une augmentation des tarifs multipliés par 2 alors que pour les autres communes non adhérentes, l'augmentation risque d'être de 6.

M. MAZARD demande qu'elle est la réflexion de la commune sur le maintien ou non de l'éclairage public la nuit. M. le maire lui précise que cette donnée est à l'étude par rapport à l'inflation des prix de l'électricité. Messieurs MAZARD et VERRAT estiment qu'il faille éteindre pour « montrer l'exemple » par apport aux contribuables à qui il est demandé d'être économe.

M. PITON présente les avantages des horloges astronomiques et leur coût. Il précise qu'actuellement entre 23h et 5h du matin, les luminaires déjà passés en LED baissent en intensité et qu'il est possible d'éteindre dans le même créneau horaire.

\*\*\*\*\*

### Approbation du PV de la séance du mardi 13 septembre 2022

M PRENOM	QUALITE	Observations éventuelles + signature
Laurent TEIL	Maire	

Antonia BOURDON	1ère adjointe	
Julien JODAR	2 <sup>ème</sup> adjoint	
Claude FAYAN	3ème adjointe	
Alain PITON	4ème adjoint	
Sophie REBOREDO	5 <sup>ème</sup> adjointe	
Magalie ARNAUD	Conseillère municipale	Excusée procuration donnée à Mme MOREL
Rémi ASTIER	Conseiller municipal	Excusé procuration donnée à M. FONLUPT
Jacques BERTHET	Conseiller municipal	Excusé procuration donnée à Mme REBOREDO
Dominique FONLUPT	Conseiller municipal délégué	
Sandra LEON	Conseillère municipale	Excusée procuration donnée à M. MAZARD
Myriam MANOUVRIER	Conseillère municipale	Excusée
Denis MAZARD	Conseiller municipal	
Nathalie MOREL	Conseillère municipale	
Cécile PONTRELLI	Conseillère municipale	

Orane SACHAU	Conseillère municipale	Excusée
Didier SERRE	Conseiller municipal	
Pascale VALLET	Conseiller municipal	Excusée
Michel VERRAT	Conseiller municipal	